

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

N°2023-044

Code Postal 13320

Le Maire de la commune de Bouc Bel Air

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ses décrets d'application

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°20.04.03 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'exécution des marchés publics ;

**OBJET :**

CONTRAT DE GESTION  
DES DECHETS  
ALIMENTAIRES DE  
RESTAURATION  
COLLECTIVE

Considérant la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (AGEC) ;

Considérant les obligations des communes en matière de valorisation de la ressource « biodéchets » et de lutte contre le gaspillage alimentaire ;

**DECIDE**

**Art. 1<sup>er</sup>** : le contrat de gestion des déchets alimentaires de restauration collective est approuvé.

Art. 2 : la société BIOVARE met à disposition 14 bacs de 120 litres durant la durée du contrat (12 mois), collecte, transporte et valorise les déchets produits par les sites producteurs de déchets alimentaires.

Art. 3 : le prestataire assure la collecte sur les sites suivants :

- Crèche Les Frimousses
- Crèche Les Boucanous
- Crèche Arbre de vie
- Ecole La Bergerie
- Ecole Les Pins
- Ecole La Salle

- Ecole Virginie Dedieu
- Foyer Personnes âgées



**Art. 4** : la date d'échéance est fixée au 8 janvier 2025.

Fait à Bouc Bel Air, le 19 décembre 2023

  
Richard MALLIÉ.



Certifié exécutoire, Reçu en  
Sous-Préfecture le :  
Publié ou Notifié le :